

DEPARTEMENT
<b>VOSGES</b>
CANTON
<b>LE VAL D'AJOL</b>
COMMUNE
<b>LE VAL-D'AJOL</b>

## ARRETE n° 151 /2025

### **OBJET :**

**REGLEMENTATION      TEMPORAIRE      DU      Le Maire du VAL-d'AJOL,**  
**STATIONNEMENT**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
  
- Considérant que la mise en place de la manifestation dite « Cuisine en Fête » prévue le 14 septembre 2025, implique que les stationnements des bus scolaires ne pourront se faire à l'endroit habituel le vendredi 12 et le lundi 15 septembre 2025
- Considérant qu'il convient d'interdire des emplacements de parking Grande Rue, pour permettre le stationnement des bus de ramassage scolaire, ceci afin de sécuriser la montée et la descente des élèves,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1°** - Le vendredi 12 septembre 2025, de 16h30 à 17h30, et le lundi 15 septembre 2025, de 07h00 à 08h00, le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sauf pour les bus de ramassage scolaire, sur quatre places de parking situées face aux immeubles n° 93, 95, 97 Grande Rue.

Le stationnement des bus dans l'autre sens de circulation se fera face à l'immeuble de la Mairie, 1 Place de l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 2°** - Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation nécessaire par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3°** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°** : - Une ampliation du présent arrêté sera remise à :

- . Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
- . Services Techniques Municipaux,
- . Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la police Municipale,

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

LE VAL d'AJOL, le 23 / 07 / 2025

Le Maire,

Thomas VINCENT

